



Le directeur général

**Décision n° 16 006
portant annulation de délégation de signature**

Le directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu les articles L.411-1 à L.411-21, R.411-1 à R.411-26 du code du tourisme et notamment son article R.411-17 autorisant le directeur général à déléguer sa signature,

Vu le décret du 31 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu la décision du directeur général n° 15 032 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature au profit de Madame Stéphanie DE POL,

Décide

Article 1

D'annuler la décision du directeur général n° 15 032 du 19 octobre 2015, visée au Préambule, portant délégation de signature au profit de Madame Stéphanie DE POL.

Article 2

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera mise en ligne sur le site Internet de l'ANCV www.ancv.com.

Fait à SARCELLES, le 5 février 2016

SIGNE : Philippe LAVAL